



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Déclassement de la propriété 5 rue du Maréchal Joffre**

Séance du 14 décembre 2017

Convocation du 8 décembre 2017

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre 19 h 42, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le huit décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, MM. Francis Brunelle, Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, MM. Jean-Pierre Riotton, Othmane Khaoua, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras

Etaient représentés :

Mme Florence Presson par M. Philippe Laurent,  
Mme Liza Magri par M. Jean-Philippe Allardi,  
Mme Catherine Lequeux par M. Bruno Philippe,  
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier

Etaient absents :

M. Thierry Legros,  
Mme Pauline Schmidt,  
M. Xavier Tamby,  
M. Thibault Hennion,  
M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 14 décembre 2017

**OBJET : Déclassement de la propriété 5 rue du Maréchal Joffre**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu sa délibération du 17 novembre 1989 relative à l'acquisition d'un ensemble de terrains auprès de la SNCF, dont la propriété du 5 rue du Maréchal Foch, à des fins de création ou de développement d'équipements et de réalisation de logements,

Considérant que, d'une part, depuis son acquisition, le bâtiment est resté à destination de logement dans le cadre d'une affectation privée et, d'autre part, une partie du terrain a été aménagée comme parking non ouvert au public,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre : M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras)

CONSTATE l'absence d'affectation du bien sis 5 rue du Maréchal Joffre à un usage public.

CONFIRME le déclassement du bien du domaine public communal.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



*Philippe Lantier*